



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1997/L.11/Add.3  
28 août 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarante-neuvième session  
Point 13 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS FINALES : ADOPTION DU RAPPORT  
SUR LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION

Projet de rapport de la Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et de la protection des minorités  
sur sa quarante-neuvième session

Rapporteur : M. Marc Bossuyt

TABLE DES MATIERES \*

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
II. Résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa quarante-neuvième session		
B. <u>Décisions</u>		
1997/101. Adoption de l'ordre du jour		
1997/102. Groupe de travail de session sur l'administration de la justice		
1997/103. Organisation des travaux		

---

\*Le document E/CN.4/Sub.2/1997/L.10 et ses additifs contiennent les projets de chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme et les autres questions intéressant la Commission, figurent dans le document E/CN.4/Sub.2/1997/L.11 et ses additifs.

- 1997/104. Groupe de travail de session sur les méthodes de travail de la Sous-Commission
- 1997/105. Surveillance de la transition vers la paix au Guatemala
- 1997/106. Vote au bulletin secret
- 1997/107. Etude sur la jouissance des droits de l'homme et la répartition du revenu
- 1997/108. Le droit à l'alimentation
- 1997/109. Transmission au Secrétaire général de la résolution 1996/22 de la Sous-Commission
- 1997/110. Etude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones
- 1997/111. Composition des groupes de travail de présession de la Sous-Commission
- 1997/112. Critères à appliquer pour l'élaboration de nouvelles études
- 1997/113. Méthodes de travail de la Sous-Commission en ce qui concerne le point 2 de l'ordre du jour
- 1997/114. Le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé
- 1997/115. Rapport du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice
- 1997/116. L'administration de la justice et les droits de l'homme
- 1997/117. Droits de l'enfant

1997/101. Adoption de l'ordre du jour

A sa 3ème séance, le 5 août 1997, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, prenant note de la note du Secrétaire général (E/CN.4/Sub.2/1997/1), a décidé, sans procéder à un vote, de modifier l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session conformément aux propositions faites par les membres.

[Voir chap. V.]

1997/102. Groupe de travail de session sur l'administration de la justice

A sa 3ème séance, le 5 août 1997, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, rappelant ses décisions 1996/103 et 1996/119, a décidé, sans procéder à un vote, d'établir un groupe de travail de session sur l'administration de la justice, au titre du point 9 de l'ordre du jour.

[Voir chap. III.]

1997/103. Organisation des travaux

A sa 3ème séance, le 5 août 1997, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a décidé, sans procéder à un vote, d'inviter les personnes dont les noms suivent à participer à ses séances :

a) M. Leandro Despouy, pour présenter son rapport final sur la question des droits de l'homme et des états d'exception (E/CN.4/Sub.2/1997/19 et Add.1) (point 9 a));

b) M. Awn Al-Khasawneh, pour présenter son rapport final sur les droits de l'homme et les transferts de population, y compris l'implantation de colons et de colonies (E/CN.4/Sub.2/1997/23) (point 10 b) de l'ordre du jour).

[Voir chap. III.]

1997/104. Groupe de travail de session sur les méthodes de travail de la Sous-Commission

A sa 3ème séance, le 5 août 1997, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a décidé, sans procéder à un vote, d'établir un groupe de travail de session sur les méthodes

de travail de la Sous-Commission en ce qui concerne le point 1 c) de l'ordre du jour.

[Voir chap. III.]

1997/105. Surveillance de la transition vers la paix au Guatemala

A sa 22ème séance, le 20 août 1997, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a décidé, sans procéder à un vote, d'autoriser le Président de la Sous-Commission à publier, au titre du point 2 de l'ordre du jour, une déclaration sur le respect des droits de l'homme et l'achèvement du processus de paix au Guatemala et l'observateur du Gouvernement guatémaltèque et un représentant de la Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca à prendre la parole à la Sous-Commission sur ce sujet.

[Voir chap. IV.]

1997/106. Vote au bulletin secret

A sa 23ème séance, le 20 août 1997, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a décidé, sans procéder à un vote, conformément à la résolution 1991/32 du Conseil économique et social en date du 31 mai 1991, que les propositions ayant trait à des allégations de violations des droits de l'homme commises dans des pays, présentées au titre de quelque point que ce soit de l'ordre du jour, y compris les propositions de procédure concernant les propositions de fond, feraient l'objet d'un vote au scrutin secret chaque fois qu'un tel vote serait demandé.

[Voir chap. IV.]

1997/107. Etude sur la jouissance des droits de l'homme et la répartition du revenu

A sa 26ème séance, le 22 août 1997, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, prenant note du fait qu'elle n'a pas eu suffisamment de temps, à sa quarante-neuvième session, pour procéder à un examen complet du rapport final de M. José Bengoa, Rapporteur spécial sur les relations entre la jouissance des droits de l'homme et la répartition du revenu (E/CN.4/Sub.2/1997/9), a décidé :

a) De reporter à sa cinquantième session la présentation par M. Bengoa de son rapport final;

b) De faire en sorte que le rapport soit distribué en tant que document officiel de la cinquantième session de la Sous-Commission;

c) De prier M. Bengoa de compléter son rapport en établissant un document additionnel sur la question;

d) d'accorder toute son attention, à sa cinquantième session, à la recommandation contenue dans le rapport final tendant à constituer un forum social dans le cadre de la Sous-Commission.

[Voir chap. VI.]

1997/108. Le droit à l'alimentation

A sa 27ème séance, le 22 août 1997, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, rappelant sa résolution 1996/25, du 29 août 1996, dans laquelle elle avait exprimé sa préoccupation devant le fait que plus de 800 millions de personnes dans le monde, en particulier dans les pays en développement, n'avaient pas assez de nourriture pour satisfaire leurs besoins nutritionnels de base et avait demandé aux participants au Sommet mondial de l'alimentation de proposer, entre autres choses, les moyens de préciser davantage ce qu'il fallait entendre par droit à la nourriture et de mettre en oeuvre ce droit; tenant compte de l'adoption par le Sommet mondial de l'alimentation, en novembre 1996, de son Plan d'action, y compris de son objectif 7.4, au titre duquel, entre autres choses, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme était invité, en agissant en consultation avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes intergouvernementaux compétents, à définir plus précisément les droits se rapportant à l'alimentation, et à proposer des moyens d'appliquer et de concrétiser ces droits; et notant que la Commission des droits de l'homme a fait sienne cette demande dans sa résolution 1997/8, du 3 avril 1997, a décidé, sans procéder à un vote, de prier M. Asbjørn Eide de passer en revue et mettre à jour, sans qu'il y ait d'incidences financières, son étude sur le droit à l'alimentation présentée en 1987 (Human Rights Study Series No. 1,

United Nations publication, Sales No. E.89.XIV.2), et de présenter l'étude mise à jour à la Sous-Commission en 1998, lors de sa cinquantième session.

[Voir chap. VI.]

1997/109. Transmission au Secrétaire général de la résolution 1996/22 de la Sous-Commission

A sa 27ème séance, le 22 août 1997, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, rappelant sa résolution 1996/22 du 29 août 1996 intitulée "Dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement", dans laquelle elle demandait au Secrétaire général d'inviter tous les organes compétents de l'ONU et organismes concernés des Nations Unies à redoubler d'efforts pour promouvoir la coopération internationale dans le but de réaliser le droit au développement dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), à lui fournir des renseignements à cet égard et à transmettre les informations reçues tous les ans à la Sous-Commission, et notant que la Sous-Commission n'a, à ce jour, pas reçu les informations demandées, a décidé, sans procéder à un vote, de transmettre au Secrétaire général le texte intégral de la résolution 1996/22 pour qu'il y soit donné suite.

[Voir chap. VI.]

1997/110. Etude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones

A sa 27ème séance, le 22 août 1997, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, rappelant ses décisions 1994/116 du 26 août 1994, 1995/118 du 24 août 1995 et 1996/118 du 29 août 1996, a décidé, sans procéder à un vote, de prendre note des raisons du Rapporteur spécial expliquant pourquoi il ne soumettait pas son rapport final à la présente session, de lui demander instamment de présenter son rapport final en temps voulu - de préférence avant la fin de 1997 - pour que celui-ci puisse être examiné par le Groupe de travail sur les populations autochtones, à sa seizième session, et par la Sous-Commission, à sa cinquantième session, et de prier le Secrétaire général de fournir

au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien son étude.

[Voir chap. IX.]

1997/111. Composition des groupes de travail de présession de la Sous-Commission

A sa 33ème séance, le 27 août 1997, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a approuvé la composition ci-après de ses groupes de travail de présession :

Groupe régional	Communications	Populations autochtones	Minorités	Formes contemporaines d'esclavage
Afrique	M. Yimer Mme Mbonu (suppléante)	M. Guissé Mme Attah (suppléante)	M. Mehedi M. Khalil (suppléant)	Mme Warzazi Mme Gwanmesia (suppléante)
Asie	M. Fan Guoxiang M. Zhong Shukong (suppléant)	M. Hatano M. Yokota (suppléant)	M. Ali Khan M. El-Hajjé (suppléant)	M. El-Hajjé M. Ali Khan (suppléant)
Amérique latine	M. Diaz Uribe M. Fix Zamudio (suppléant)	M. Alfonso Martínez M. Bengoa (suppléant)	M. Bengoa M. Alfonso Martínez (suppléant)	M. Lindgren Alves Mme Ferriol Echevarría (suppléante)
Europe orientale	M. Ramshivili	M. Boutkevitch M. Chernichenko (suppléant)	M. Chernichenko M. Boutkevitch (suppléant)	M. Maxim
Europe occidentale	M. Bossuyt	Mme Daes M. Weissbrodt (suppléant)	M. Eide Mme Koufa (suppléante)	M. Weissbrodt

[Voir chap. ...]

1997/112. Critères à appliquer pour l'élaboration de nouvelles études

A sa 35ème séance, le 27 août 1997, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a, sans procéder à un vote, décidé de prendre note du document de séance (E/CN.4/Sub.2/1997/CRP.2) intitulé "Critères à appliquer pour l'élaboration de nouvelles études" dans lequel il était proposé que les critères sur lesquels devrait s'appuyer la Sous-Commission dans le choix de nouveaux sujets d'étude seraient les suivants :

a) Il faudrait accorder la priorité aux sujets d'étude recommandés par la Commission des droits de l'homme;

b) Il faudrait, entre autres propositions, accorder la priorité aux sujets suggérés par les groupes de travail de la Sous-Commission;

c) Il faudrait accorder une attention spéciale aux sujets proposés par les organes conventionnels, ainsi qu'il est demandé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 1997/22 de la Commission des droits de l'homme;

d) Il faudrait également que les droits économiques, sociaux et culturels soient considérés comme un secteur prioritaire dans la sélection de nouvelles études;

e) Il faudrait décourager les propositions d'études isolées, en d'autres termes celles qui n'ont pas la base et le cadre nécessaires.

La Sous-Commission a également décidé d'annexer les critères susmentionnés aux Principes directeurs relatifs à ses méthodes de travail qui figurent dans l'annexe à la résolution 1992/8 de la Sous-Commission.

[Voir chap. ...]

1997/113. Méthodes de travail de la Sous-Commission en ce qui concerne le point 2 de son ordre du jour

A sa 35ème séance, le 27 août 1997, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, rappelant sa décision 1996/115 en date du 19 avril 1996, par laquelle elle a décidé de ne pas prendre de mesures à sa quarante-neuvième session, au titre du point de son ordre du jour intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme", concernant les situations des droits de l'homme dont la Commission était saisie dans le cadre de procédures publiques relatives à des violations de ces droits, et rappelant également la résolution 1997/22 de la Commission des droits de l'homme, a, sans procéder à un vote, décidé, dorénavant, de ne pas adopter de résolutions ou de décisions au titre de ce point de l'ordre du jour concernant des situations des droits de l'homme dont la Commission est saisie dans le cadre de procédures publiques relatives à des violations de ces droits.

[Voir chap. III.]



1997/114. Le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé

A sa 35ème séance, le 27 août 1997, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, rappelant la résolution 1996/25 de la Commission des droits de l'homme en date du 19 avril 1996, dans laquelle la Commission a mentionné que les membres de la Sous-Commission comme leurs suppléants pouvaient entreprendre des études pour la Sous-Commission; prenant note de la lettre datée du 13 mai 1997, émanant de Mme Linda Chavez, Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, dans laquelle le Rapporteur spécial a fait part au Haut Commissaire et au Centre pour les droits de l'homme de sa démission de ses fonctions de rapporteur spécial et a indiqué qu'elle n'était pas en mesure de présenter son rapport final, comme la Sous-Commission l'en avait priée dans sa résolution 1996/11 du 23 août 1996; notant que Mme Chavez a souhaité que son étude soit néanmoins poursuivie; et rappelant sa décision 1996/113 du 29 août 1996, dans laquelle elle a reconnu qu'il importait que la Sous-Commission mène à bien les études qu'elle avait entreprises, a, sans procéder à un vote, décidé de charger Mme Gay J. McDougall d'achever l'étude sur la situation en ce qui concerne le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé et de la présenter à la Sous-Commission à sa cinquantième session.

[Voir chap. VIII.]

1997/115. Rapport du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice

A sa 35ème séance, le 27 août 1997, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, ayant examiné le rapport du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice (E/CN.4/Sub.2/1997/21), a, sans procéder à un vote, décidé a) de transmettre au Comité des droits de l'homme, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un exemplaire du rapport de son Groupe de travail de session sur l'administration de la justice, qui contient une recommandation tendant à ce que le Comité des droits de l'homme étudie la possibilité d'élaborer une nouvelle observation générale au sujet de l'article 4 du Pacte international

relatif aux droits civils et politiques réaffirmant que l'on s'accorde de plus en plus largement à reconnaître que l'habeas corpus et les aspects connexes de l'amparo, ainsi que les droits de même nature, devraient être considérés en toutes circonstances comme des droits auxquels on ne peut déroger; et b) de demander instamment à tous les Etats d'incorporer dans leur droit interne des dispositions faisant de l'habeas corpus un droit auquel on ne peut déroger.

[Voir chap. XI.]

1997/116. L'administration de la justice et les droits de l'homme

A sa 35ème séance, le 27 août 1997, la Sous-Commission a, sans procéder à un vote, décidé de prier le Groupe de travail de session sur l'administration de la justice de continuer à examiner le document de travail détaillé établi par M. Stanislav Chernichenko sur la reconnaissance du caractère de crime international des violations flagrantes et massives des droits de l'homme commises sur ordre d'un gouvernement ou avec sa sanction (E/CN.4/Sub.2/1997/29) et à cette fin de transmettre le document de travail détaillé, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à la Commission du droit international, pour que les observations de la Commission puissent être examinées à la prochaine session du Groupe de travail.

[Voir chap. XI.]

1997/117. Droits de l'enfant

A sa 36ème séance, le 28 août 1997, la Sous-Commission a, sans procéder à un vote, décidé de transmettre au Comité des droits de l'enfant, par l'entremise du Secrétaire général, un exemplaire des comptes rendus analytiques des séances au cours desquelles le point 10 bis de l'ordre du jour intitulé "Droits de l'enfant" a été débattu, où figurait une recommandation tendant à ce que le Comité des droits de l'enfant envisage de rédiger des observations générales concernant les articles 2, 37 et 40 de la Convention relative aux droits de l'enfant; la Sous-Commission s'est déclarée disposée à apporter son concours, si la demande lui en était faite, en particulier pour la rédaction d'une observation générale concernant l'article 2 relatif à la discrimination.

[Voir chap. XIII.]

-----